

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 3 juillet 2019

Le Conseil municipal, convoqué par courrier en date du 26 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Etaient présents :

Danièle Kha, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Eric Alagon, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Pierrick Berthou, Manuel Pottier, Hervé Noël, Gérard Jambou, Isabelle Baltus Stéphanie Mingant, Christophe Couic, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Bernard Nedellec, Patrick Vaineau, Jeannette Boulic, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Patrick Tanguy a donné pouvoir à Michaël Quernez
Cécile Peltier a donné pouvoir à Géraldine Guet
Pascale Douineau a donné pouvoir à Danièle Kha
Pierrick Le Guirrinec a donné pouvoir à Eric Alagon
Yvette Metzger a donné pouvoir à Marie-Madeleine Bergot
David Le Doussal a donné pouvoir à Gérard Jambou
Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus
Patrick Vaineau a donné pouvoir à Jeannette Boulic à partir de 20h40
Christophe Couic a donné pouvoir à Michel Forget à partir de 22h
Erwan Balanant a donné pouvoir à Martine Brézac

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2019

Alain Kerhervé revient sur l'attribution d'une aide exceptionnelle pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris et sa proposition de contacter une autre fondation que celle du Patrimoine dans le cas où elle n'accepterait plus les dons. Il demande si le don a été versé.

Monsieur le Maire répond que le don a en effet été versé à la Fondation du Patrimoine qui a adressé ses remerciements. Un appel aux dons a été lancé pour la maison de la Mère Pourcel à Dinan.

Alain Kerhervé demande si le patrimoine de la Ville est assuré pour la garantie « dommage aux biens ».

Monsieur le Maire s'en informera auprès des services.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 15 mai 2019 est approuvé à l'unanimité avec les remarques proposées par Alain Kerhervé.

1. ACCORD LOCAL SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

(Monsieur le Maire)

Exposé :

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 autorise les Conseils municipaux, dans le cadre d'un accord local pris à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement), à majorer jusqu'à 25% le nombre de sièges au sein du Conseil communautaire et à fixer leur répartition entre les communes en tenant compte de la population de chacune.

La loi prévoit initialement 42 sièges au Conseil communautaire de Quimperlé Communauté.

Conformément aux dispositions légales, le nombre de sièges au Conseil communautaire peut être porté à 52, sous condition de l'approbation des Conseils municipaux à la majorité qualifiée.

Cette approbation doit intervenir avant le 31 août de l'année précédant l'élection.

La répartition des sièges au sein du Conseil communautaire doit répondre à des règles strictes :

1- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition de droit commun.

2- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale en vigueur de chaque commune. Une commune ne peut obtenir plus de sièges qu'une commune plus peuplée. Les chiffres en vigueur sont ceux de l'année, au cours de laquelle la délibération est prise.

3- Les communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle, devront disposer d'un siège.

4- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

5- Sous réserve du respect des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire réuni le 23 mai 2019 a émis la proposition d'accord local suivante :

Nom de la commune	Population municipale au 01/01/2019	Répartition de droit commun	Proposition d'accord local
Quimperlé	12 018	10	10
Moëlan-sur-Mer	6 800	5	6
Bannalec	5 645	4	5
Scaër	5 383	4	5
Clohars-Carnoët	4 310	3	4
Riec-sur-Bélon	4 190	3	4
Mellac	3 042	2	3
Rédené	2 901	2	3

Tréméven	2 312	2	2
Querrien	1 748	1	2
Le Trévoux	1 617	1	2
Arzano	1 390	1	2
Locunolé	1 152	1	1
Baye	1 149	1	1
Saint-Thurien	1 026	1	1
Guilligomarc'h	765	1	1
	55 389	42	52

Les communes qui ne disposeront que d'un siège de conseiller titulaire au sein du Conseil communautaire, bénéficieront d'un siège de suppléant.

Cette proposition permet à la fois de disposer du nombre maximum de sièges, et une répartition la plus équitable possible en fonction de la population de chaque commune. Les écarts de représentativité des communes sont ici le plus faible possible.

Cet accord nécessite la validation des 2/3 au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population ou celui de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population.

A défaut d'un accord entre les communes, la répartition de droit commun s'appliquera, soit un Conseil communautaire réduit à 42 élus.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la recomposition du Conseil communautaire en nombre et en répartition des sièges par commune, suivant l'accord local tel que défini ci-dessus.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Monsieur le Maire propose de passer à 10 le nombre de représentants de la Ville de Quimperlé. Il évoque le problème de Locunolé qui n'a qu'un seul représentant.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

2. QUIMPERLE COMMUNAUTE : APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) EN DATE DU 28 MAI 2019

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Quimperlé Communauté a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 28 mai 2019 pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur les attributions de compensation versées aux communes :

- transfert de la compétence « contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours »,
- transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ».

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé lors de la CLECT, joint en annexe.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des Conseils municipaux des 16 communes membres. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de sa notification, pour délibérer. Ils seront adoptés si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'EPCI ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) émet un avis favorable.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 28 mai 2019, joint en annexe.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Alain Kerhervé précise que la situation de la GEMAPI est provisoire car la CLECT déclare qu'elle se ressaisira le moment venu dans l'éventualité d'une taxe sur la GEMAPI. Il espère que ce ne sera pas le cas et souhaite un engagement à plus long terme.

Monsieur le Maire répond que, comme tout sujet soumis à la CLECT, il est possible que ce transfert de charge, fait avec prudence, fasse l'objet d'une réévaluation. Au regard des coûts, notamment en matière de protection des populations, du risque inondations, désormais partagés au niveau du territoire et non plus à l'échelle d'une seule commune, ce transfert est très intéressant pour Quimperlé.

Concernant le transfert du SDIS, il existe une clause de revoyure. Au moment du versement de la DGF, on mesurera l'impact lié au transfert de cette compétence.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

3. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR QUIMPERLE COMMUNAUTE, ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE, ET TOUT OU PARTIE DES 16 COMMUNES (DONT QUIMPERLE) CONSTITUANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE QUIMPERLE, POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

(Rapporteur : Eric ALAGON)

Exposé :

Quimperlé Communauté a proposé aux 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération de mutualiser les achats, mais aussi le recours à des prestataires de services ou à des entrepreneurs de travaux, en matière de :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Règlement Général de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Ceci en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique en vigueur depuis le 1er avril 2019.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Quimperlé, de constituer, avec Quimperlé Communauté, un groupement de commandes pour réaliser des économies d'échelle dans les dépenses suivantes :

- Maintenance obligatoire des bâtiments
- Fournitures administratives
- Règlement Général de Protection des Données
- Engins et véhicules de travaux publics et d'espaces verts.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, Quimperlé Communauté entend assurer le rôle de coordonnateur pour le compte des membres de ce groupement, et qu'à ce titre, la Ville de Quimperlé, en signant des annexes à la convention de groupement, s'engagera sur des volumes d'achat correspondant à ses besoins,

Considérant que Quimperlé Communauté, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement, une fois ces besoins recueillis, procédera à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation, en jugeant du nombre et de la forme des dites procédures, en fonction des besoins exprimés,

Considérant que Quimperlé Communauté souscritra les marchés et procédera à leur notification, chaque membre se chargeant de l'exécution financière des contrats, sauf si les annexes prévoient que Quimperlé Communauté assure cette charge.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec Quimperlé Communauté et les communes de l'Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L2113 du Code de la Commande Publique et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que Quimperlé Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenant,
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES LOCAUX DEDIES EXCLUSIVEMENT A L'USAGE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE QUIMPERLE

(Rapporteur :Eric ALAGON)

Exposé :

Par délibération en date du 29 septembre 2011, la compétence tourisme a été transférée à Quimperlé Communauté. Afin de maintenir les services d'accueil de l'office de tourisme communautaire, il a été décidé lors de l'organisation de la nouvelle compétence de maintenir les bureaux d'informations sur les communes qui étaient précédemment équipées d'un office de tourisme.

En application des articles L5211-5 et L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens utilisés à la date de ce transfert, acté par un procès-verbal de mise à disposition de bien qui est approuvé par le Conseil communautaire et par le Conseil municipal de la commune hébergeant l'office de tourisme intercommunal.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté sollicite la Ville de Quimperlé pour assurer l'entretien des locaux mis à sa disposition via une convention d'entretien des locaux.

➤ **Procès verbal de mise à disposition des biens :**

La Ville de Quimperlé met à la disposition de Quimperlé Communauté les équipements suivants :

Bien immobilier :

- sur la parcelle cadastrée AR883, sis 3 place Charles de Gaulle -29 300 QUIMPERLE, d'une surface de 1486m² se situe un ensemble immobilier datant de 1900 constitué d'un bâtiment principal édifié en pierres sous ardoises et de dépendance à l'arrière. Les locaux, objet du présent procès-verbal sont situés au rez-de-chaussée du bâtiment complétés d'une place de stationnement sur la cour arrière. Les locaux sont constitués d'un espace d'accueil comprenant notamment une vitrine, de deux bureaux, d'un local de stockage et de sanitaire. L'ensemble représente une surface utile de 74 m².

Bien mobilier et matériel :

- compte tenu de la vétusté de ce mobilier, qui a été intégralement remplacé par Quimperlé Communauté depuis le 1^{er} janvier 2012, date de transfert de la compétence, les parties s'entendent pour ne pas dresser la liste exhaustive des biens mobiliers et du matériel dans le présent procès-verbal.

L'ensemble de ces biens immobiliers, mobiliers et le matériel liés aux équipements sont mis à disposition en l'état où ils se trouvent au 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté, qui en devient affectataire.

➤ **Convention d'entretien des locaux dédiés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé :**

Depuis la prise de compétence tourisme par Quimperlé Communauté, la Ville de Quimperlé assure l'entretien courant de l'immeuble qu'elle refacture à la Communauté d'agglomération sur la base d'une convention d'entretien datant de 2012.

Il y a lieu de renouveler la convention en précisant les engagements des parties :

- la Ville de Quimperlé s'engage à assurer les réparations courantes, la maintenance générale courante et l'entretien des espaces extérieurs
- Quimperlé Communauté s'engage à participer financièrement tant aux dépenses d'entretien et de réparation courantes qu'aux travaux d'investissement courant. Pour ce qui concerne les gros travaux, Quimperlé Communauté en assurera la maîtrise d'ouvrage. Cette convention revue s'ajoute à la convention de location fixant le loyer, qui est de 13 500 €/an à ce jour.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition de biens
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'entretien des locaux dédiés exclusivement à l'usage de l'office de tourisme du Pays de Quimperlé

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Alain Kerhervé remarque qu'à l'article 10 de la convention et l'article 7 du procès-verbal, on parle de dossiers afférents aux biens transférés alors qu'il n'y a pas de biens transférés.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit bien d'un transfert de compétence avec mise à disposition de biens et non d'un transfert de biens. Les documents seront vérifiés.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

5. PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT DE LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Michel FORGET)

Exposé :

Le Plan Local de Déplacement (PLD) vise à améliorer les mobilités tout en favorisant les pratiques de déplacements plus vertueux et favorables à la qualité de vie de la population.

Dans le cadre des orientations fixées par le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en date du 19 décembre 2017 par le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, la cohérence entre l'urbanisation et les réseaux de mobilité est recherchée pour améliorer les conditions de circulation à l'échelle du territoire tout en rapprochant les lieux d'activités et de vie des lieux d'habitation.

Aussi, le PLD de la Ville de Quimperlé a pour objectif de développer une politique d'aménagement en faveur des déplacements permettant de faire cohabiter au mieux les piétons, les automobilistes, les cyclistes et les transports collectifs sur la voie publique.

En effet, ce document stratégique qui s'inscrit également en lien avec les orientations du PLU et du schéma vélo de Quimperlé Communauté s'attache à prendre en considération les évolutions en matière d'urbanisme et de déplacement sur la Ville de Quimperlé.

Il vise à appréhender de manière globale les différents modes de déplacement de façon à les concilier au mieux avec le projet de développement urbain Quimperlois.

Cette démarche a permis d'identifier plusieurs enjeux et objectifs liés aux déplacements et à la mobilité, à savoir :

- Réduire les vitesses du trafic routier,
- Organiser et optimiser le stationnement,
- Développer la pratique du vélo,
- Encourager la marche à pied,
- Organiser le co-voiturage,
- Améliorer l'attractivité des transports collectifs.

Durant toute la durée d'élaboration du Plan Local de Déplacement, la municipalité a souhaité associer les usagers, les commerçants et les résidents de plusieurs quartiers en organisant des ateliers de travail participatifs et des réunions de concertation.

Avec ce dispositif, les élus, les habitants et le bureau d'études ont été en communication constante pour faire émerger un plan d'action articulé autour des cinq thématiques suivantes :

Axe 1 : Hiérarchiser le réseau viaire :

- Gestion de trafic routier et de la centralité urbaine
- Requalifier les entrées de ville
- Apaisement des circulations dans les quartiers

Axe 2 : Redynamiser le cœur de Ville

- Reprise du plan de circulation et valorisation de la desserte tous modes
- Optimiser l'offre de stationnement
- Requalifier les places et les liaisons piétonnes

Axe 3 : Favoriser la pratique du vélo

- Développer un réseau cyclable
- Garantir la cyclabilité dans les quartiers
- Sécuriser les franchissements de pentes
- Créer des offres de services

Axe 4 : Promouvoir la marche en Ville

- Développer un maillage attractif et traiter les coupures
- Renforcer la place du piéton en ville
- Développer la vocation de déambulation des espaces publics
- Créer un plan de jalonnement incitatif, fonctionnel et touristique
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite

Axe 5 : Développer l'usage des transports collectifs

- Développer une offre de service adaptée aux attentes de la population
- Renforcer l'image des bus en ville

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le Plan Local de Déplacement de la Ville de Quimperlé

Avis favorable de la commission extra communale « Rue Partagée » du 20 juin 2020

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 20 juin 2020

Michel Forget commente et présente le plan local de déplacements réalisé par la SCE Aménagement et Environnement, avec les objectifs recherchés.

Alain Kerhervé remercie le Cabinet SCE d'avoir réalisé cet important travail. Il remarque qu'on est tous pour une circulation plus fluide, moins de voitures, plus de vélos et de marcheurs. Mais la réalité est un peu différente. Le document dévoile un certain nombre d'objectifs qui répondent à ces souhaits. Néanmoins, le rapport précise que l'offre de stationnement est a priori surdimensionné et que des craintes locales existent quant à la réduction éventuelle du nombre de places. Pour régler le problème, il ne s'agit pas d'ajouter les places de stationnement de la basse-ville et de la haute-ville car ces deux pôles ont besoin de leurs places. Il note avec satisfaction l'aménagement de la rue Génot. Concernant les sens de circulation, la rue Brémond d'Ars est pour lui un bon exemple, il souhaite que la méthode soit étendue aux autres secteurs.

Monsieur le Maire déclare que c'est la première fois qu'une telle démarche est conduite à Quimperlé avec une vision globale de la cité. On passe d'une logique de voirie à une logique de déplacement. Il souligne le travail quasi titanesque qui a été fait par Michel Forget et Gérard Jambou qui se sont beaucoup mobilisés avec leurs collègues conseillers de quartiers et sont allés à la rencontre des habitants. La démarche est de qualité et très aboutie avec notamment des options mises aux votes des habitants. Le plan local de déplacement vise à redonner une qualité de vie aux Quimperlois avec une ville apaisée et remettre la voiture à sa juste place en appliquant la zone 30 à l'hyper-centre pour une mise en cohérence de l'existant et une meilleure visibilité pour les automobilistes.

Alain Kerhervé aurait souhaité que cette démarche s'applique à d'autres projets.

Monsieur le Maire répond que pour chaque projet structurant une méthode a été définie qui vise à associer le plus possible la population. Pour exemple, il cite la place Guthiern où il a fait acter, lors d'une réunion publique, la perspective d'un giratoire. Un amendement sera donc porté dans l'annexe financière du document.

Gérard Jambou tient à remercier les Quimperlois qui se sont mobilisés pour travailler, parfois tard, sur leurs quartiers.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

6. CREATION D'UN CHEMINEMENT PIETON RELIANT LA ROUTE D'ARMORIQUE (RD16) A LA RUE DE CORNOUAILLE - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BS N°35 APPARTENANT AUX CONSORTS RICOUARD - MODIFICATIF

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La création d'un cheminement piéton reliant la route d'Armorique (RD16) à la rue de Cornouaille en passant par la résidence de la châtaigneraie nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS section n°35 d'environ 48 m² (à définir par bornage) appartenant aux Consorts RICOUARD.

Lors de sa séance du 13 février 2019, le Conseil municipal a donné son accord pour une acquisition gratuite de cette emprise foncière.

Suite à la demande des consorts RICOUARD, il est proposé d'acquérir cette emprise aux mêmes conditions que le terrain contigu acquis à Mme MROIVILY, soit 45 € au m².

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BS n°35 d'une surface d'environ 48 m² au prix de 45 €/m², les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

La présente délibération annule et remplace la précédente en date du 13 février 2019.

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANCIEN ABATTOIR - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AM N°416 APPARTENANT A M. TANGUY

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La Ville envisage de poursuivre son projet de parcours artistique « Chemin Bleu » sur la rue de l'ancien abattoir. En réaménageant cet espace public, la municipalité souhaite en faire un lieu de promenade et de détente pour la population locale et touristique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n°416 appartenant à M. TANGUY pour une contenance de 220 m² environ afin d'entreprendre des travaux d'embellissement.

En accord avec M. TANGUY, cette acquisition se fera à l'Euro symbolique. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Ville de Quimperlé.

Les deux parties envisagent de signer une convention permettant à la Ville d'entreprendre les travaux d'aménagement avant l'acquisition définitive de la parcelle avec l'accord du propriétaire actuel.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°416 d'une surface d'environ 220 m² à l'Euro symbolique, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec M. TANGUY permettant à la Ville d'engager les travaux d'aménagement avant la cession définitive de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable de la commission municipale politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Marc Duhamel demande des précisions sur les travaux qui vont être faits sur les parcelles Tanguy et Le Menach et leur coût.

Monsieur le Maire répond qu'on est sur le parcours du chemin bleu de Yann Kersalé. On peut voir le mauvais état de la route et des murs qui menacent de s'effondrer. Au-delà du chemin bleu, il est plus que temps de faire quelque chose. Les marchés sont en cours et les coûts seront communiqués.

Gérard Jambou, sur la partie technique, répond que pour remonter le mur, il faut dessouder, enlever la terre et en remettre. Le mur sera construit en béton et recouvert de moellons de pierres. Concernant le cheminement piéton, il sera recouvert d'un enrobé de couleur comme pour le chemin bleu le long de l'Issole.

Soizig Cordroc'h pense qu'il y a un problème de sécurité et de salubrité dans la ruelle.

Monsieur le Maire répond que l'ancien garage est en vente, malheureusement la Ville n'a pas à ce jour les moyens financiers de l'acquérir et de le réhabiliter, mais il y a des marques d'intérêt pour ce bien. Par ailleurs, les aménagements réalisés vont apporter une plus-value à ce quartier qui est un des plus beaux sites de la Ville.

Alain Kerhervé précise que le vote positif de son groupe pour les deux délibérations ne s'accompagne pas pour autant de l'acceptation de la liaison faite avec le chemin bleu.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8. AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ANCIEN ABATTOIR - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N°417 APPARTENANT AUX CONSORTS LE MENACH

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

La Ville envisage de poursuivre son projet de parcours artistique « Chemin Bleu » sur la rue de l'ancien abattoir. En réaménageant cet espace public, la municipalité souhaite en faire un lieu de promenade et de détente pour la population locale et touristique.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AM n°417 appartenant aux consorts LE MENACH pour une contenance de 290 m² environ afin d'entreprendre des travaux d'embellissement.

En accord avec les consorts LE MENACH, cette acquisition se fera à l'Euro symbolique. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Ville de Quimperlé.

Les deux parties envisagent de signer une convention permettant à la Ville d'entreprendre les travaux d'aménagement avant l'acquisition définitive de la parcelle avec l'accord du propriétaire actuel.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n°417 d'une surface d'environ 290 m² à l'Euro symbolique, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de la Ville de Quimperlé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec les consorts LE MENACH permettant à la Ville d'engager les travaux d'aménagement avant la cession définitive de la parcelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte établi par l'étude des notaires de Quimperlé

Avis favorable de la commission politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. MODIFICATION DES TARIFS D'ACTIVITES ET DE SEJOURS DE L'ESPACE JEUNES

(Rapporteur : Daniele Kha)

Exposé :

L'Escale, espace jeunes de la Ville, accueille un grand nombre de jeunes pendant les vacances scolaires et la majorité d'entre eux est âgée de 11 à 14 ans.

Au cours de la dernière année, le directeur de la structure a pu relever aussi une forte demande de la part des jeunes de 14 à 16 ans. Afin de répondre à cette demande, les animateurs ont fait évoluer le fonctionnement en proposant des activités pour les plus de 13 ans tout au long de l'été et notamment des séjours de 4 et 5 jours au lieu de 3 habituellement.

D'autre part, un seul tarif de 2,50€ était utilisé pour les activités. Ce tarif était multiplié en fonction du coût de l'activité.

Les nouvelles activités créées cette année augmentent encore le nombre de propositions existantes, c'est pourquoi il est nécessaire de clarifier les tarifs appliqués.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de modifier les tarifs d'activités et de séjours de l'espace jeunes :

- En ce qui concerne les activités :

Activité type 1 (coût peu élevé : bowling, cinéma etc.) : 2,5€

Activité type 2 (coût moyennement élevé : équitation, plongée etc.) : 5€

Activité type 3 (coût élevé : karting, paint-ball, parc d'attraction etc.) : 7,5€

- En ce qui concerne les séjours :

Tarif à la journée : 10€ Quimperlois / 12,5€ Hors Commune

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

10. DELEGATIONS d'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Pour une meilleure efficacité de la gestion municipale et assurer une continuité du traitement des dossiers, l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) énumère une liste d'attributions que le Conseil municipal peut déléguer au Maire.

En application de l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises par délégation.

Lors des séances du 17 avril 2014 et du 18 novembre 2015, le Conseil municipal a ainsi délégué au Maire 18 attributions pour toute la durée du mandat.

Le Maire peut aussi être chargé par délégation du Conseil municipal « *de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux* ».

Dans un double souci d'efficacité de la gestion des services et des projets de la Ville et de sécurisation juridique des procédures d'urbanisme, il est proposé de déléguer au maire cette nouvelle attribution.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au maire, complétée par la délibération du 18 novembre 2015,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer à Monsieur le Maire l'attribution suivante :

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Avis favorable de la commission politique de la ville et environnement du 20 juin 2019

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Alain Kerhervé demande qu'un compte-rendu soit fait au Conseil municipal.

Monsieur le Maire donne son accord et propose que ce compte-rendu soit fait en commission.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. ANNULATION D'UN TITRE DE RECETTE A TITRE GRACIEUX

(Rapporteur / Eric Alagon)

Exposé :

Par requête déposée le 17 avril 2018, Madame et Monsieur Guy SEGARULL demeurant 16 Rue André Raflé à QUIMPERLE, ont contesté devant le Tribunal Administratif le titre exécutoire n°7 (budget annexe Assainissement) en date du 26 janvier 2018, mettant à leur charge la somme de 653,68 euros au titre de la participation aux frais de branchement au réseau public d'eaux usées de la Ville de Quimperlé.

Ils contestent le fondement juridique de ce titre de recette et réclament son annulation, assortie de la condamnation de la Ville de Quimperlé à leur verser la somme de 2 000 Euros au titre de l'article L.761-1 du Code de la Justice administrative.

En 2015 déjà, Monsieur et Madame Guy SEGARULL avaient soutenu que la Ville de Quimperlé n'était pas fondée à leur réclamer cette somme pourtant votée au titre des tarifs communaux par délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2014, fixant la taxe de raccordement à l'égout (TRE) en vertu de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique. Le Tribunal Administratif de Rennes leur avait donné raison une première fois (jugement N°1504970, lecture du 1er juin 2017).

La Ville avait émis un nouveau titre en 2018 car les points contestés initialement en 2015 avaient fait l'objet de régularisations, à savoir la délégation de Monsieur ALAGON, Maire-adjoint, et la communication d'une facture faisant référence à la délibération arrêtant les tarifs.

Comme indiqué plus haut, les SEGARULL ont contesté ce deuxième titre, en invoquant notamment l'incompétence de Monsieur ALAGON à signer le titre exécutoire, et la réalité d'une signature électronique en format XADES, qui correspond pourtant au format RGS et au format européen EIDAS.

La Ville de Quimperlé ayant perdu lors du premier jugement, outre la recette de 653,68 € correspondant à la somme réclamée aux époux SEGARULL, la somme de 750 € correspondant aux frais irrépétibles, a par ailleurs eu à supporter des frais de représentation en justice et des frais indirects en gestion de dossier bien supérieurs à la somme discutée.

Quimperlé Communauté a pris les compétences Eau et Assainissement Collectif le 1er janvier 2019, et ne juge pas utile de continuer à se défendre pour une affaire aussi chronophage.

La Ville de Quimperlé estime pour sa part qu'une annulation du titre avant toute décision du juge, et sans nouvelle émission de titre, accordée à titre gracieux, pourrait mettre fin à la procédure en cours.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'annuler à titre gracieux, le titre de recettes N°7 du budget Assainissement 2018, à l'origine de l'affaire qui l'oppose à Monsieur Guy et Madame Micheline SEGARULL demeurant 16 rue André Raflé à Quimperlé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

12. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

Suite aux démarches menées par la Trésorerie, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 21 749,43€ se répartissant comme suit :

-Budget Principal : 6 295,42€

-Services Eau et Assainissement : 15 454,01€

Ces sommes concernant la période allant de 2010 à 2018 seront imputées sur les articles 6541 et 6542.

A noter que suite au transfert des compétences Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2019 à Quimperlé Communauté, les créances se rapportant aux services Eau et Assainissement lui seront refacturées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 21 749,43€.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : REGULARISATION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'ASSOCIATION ENFANCE ET PARTAGE ENTRE 2016 ET 2018

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

La Ville de Quimperlé a accordé une subvention de 50€ par an depuis 2016 à l'association « Enfance et Partage ».

Après vérification sur les comptes de la Ville, cette subvention a été versée par erreur à une autre association, l'association « Enfance et famille d'adoption » entre 2016 et 2018.

Il y a donc lieu de régulariser la situation, en versant la somme due à l'association Enfance et partage, à savoir 150€ ; cette somme représentant la subvention attribuée en 2016,2017 et 2018.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à verser une subvention de 150€ à l'association Enfance et Partage qui correspond à un rattrapage de la subvention attribuée annuellement à hauteur de 50€ par an entre 2016 et 2018.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. REPRISE DE BIENS MOBILIERS

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé

La Ville de Quimperlé renouvelle son parc de matériel et de mobilier et en profite pour céder ou procéder à des reprises de ses anciens matériels.

Par ailleurs, ceci marque la volonté de la Ville de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité.

A ce titre, il est prévu de faire reprendre une balayeuse et une tondeuse autoportée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Libellé	N°	Année	Prix d'achat	Prix de vente
---------	----	-------	--------------	---------------

	inventaire	d'acquisition	TTC	TTC
Tondeuse autoportée frontale coupe 155 et son bac - marque KUBOTA -type : F3060	2001A255	2001	25 857,90€	4 920,00€
Balayeuse RAVO type CR-510-XL	2011V006	2011	139 397,39€	22 000,00€

Proposition :

Il est proposé d'autoriser le Maire à faire reprendre la tondeuse autoportée de marque KUBOTA à hauteur de 4 920€TTC et la balayeuse RAVO à hauteur de 22 000€ TTC.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 25 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

15. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/08/2019

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

1/ MOUVEMENTS DU PERSONNEL

Afin de permettre le recrutement d'un assistant administratif sur un poste laissé vacant par un agent en disponibilité au secrétariat général, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un poste d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 50% et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 50%

Afin de permettre le recrutement d'un chef de police au service de police municipale suite au départ pour mutation du chef de la police municipale, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- Un poste de chef de service de police municipale (cat B) et de supprimer un poste de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre le recrutement d'un gestionnaire au service des sports suite au départ du responsable du service des sports, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

- Un poste d'adjoint administratif et de supprimer un poste d'éducateur territorial des APS

2/ DEPARTS DE LA COLLECTIVITE

Suite aux départs de la collectivité (retraite, détachement ...), il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer :

- un poste de chef de police municipale (cat C)
- un poste d'agent de maîtrise
- un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

3/ CREATION DE POSTE

Afin de permettre la mise en stage d'un agent en contrat aidé au service cadre de vie – espaces verts depuis 3 ans, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- un poste d'adjoint technique

4/ PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE

Afin de permettre la nomination d'agents suite à la promotion interne, il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- créer 2 postes d'agents de maîtrise
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer :

- 1 poste d'attaché hors classe
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 6 postes d'adjoint techniques principaux de 1^{ère} classe
- 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Compte tenu des postes laissés vacants suite aux avancements de grade, il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer du tableau des effectifs:

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 8 postes d'adjoints techniques
- 1 poste d'adjoint d'animation principale de 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine
- 5 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

Avis favorable de la commission des ressources humaines du 21 juin 2019

Pour la nouvelle organisation du service des sports, avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2019

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (4 abstentions :Alain Kerhervé, Serge Nilly, Sozig Cordroc'h, Marc Duhamel).

MOTION CONTRE la fermeture du Centre des Impôts de Quimperlé

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le cadre du programme « Action publique 2022 », le Ministère de l'Action et des Comptes Publics a engagé une réflexion sur réorganisation territoriale et la modernisation des services locaux de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Par courrier du 7 juin 2019, la Directrice Départementale des Finances Publiques du Finistère a initié une concertation avec tous les acteurs concernés, et en particulier les maires, afin de redessiner le réseau d'implantation de ses services dans le département.

Avec comme objectif une meilleure accessibilité de ces services à la population, il est proposé une nouvelle cartographie des implantations de la Direction Générale des Finances Publiques, prévoyant « un doublement du nombre de points de contacts avec les services des finances publiques sur l'ensemble du département ».

Il est ainsi prévu que, à l'horizon 2022, 47 communes du département bénéficieront d'un accueil de proximité, contre 22 actuellement.

La nouvelle organisation prévoit une distinction entre des centres de traitement et des lieux d'accueils du public.

Le territoire du pays de Quimperlé accueille l'un des sept sites multiservices du département, sur la commune de Quimperlé, employant 40 agents. La commune de Scaër est rattachée à la Trésorerie de Rosporden.

La proposition soumise à concertation refond totalement ce schéma :

- les services fiscaux seraient transférés à Concarneau,
- les services de gestion comptable seraient assurés à Rosporden,
- deux accueils de proximité seraient organisés à Scaër et à Quimperlé,
- Quimperlé bénéficierait également de la présence de conseillers des collectivités locales.

Les enjeux de présence territoriale et de proximité, de modernisation des services publics mis en avant dans le nouveau schéma sont à prendre en compte.

Ils doivent cependant être conciliés avec une appréciation fine des réalités territoriales, en termes de démographie, de sociologie, de mobilités, de précarité, d'inclusion sociale.

Ils doivent aussi intégrer les réalités patrimoniales existantes au sein des services des finances publiques.

L'organisation proposée doit en ce sens être revue pour mieux prendre en compte les réalités du pays de Quimperlé :

- Une population en croissance liée à l'attractivité du territoire, d'où un solde migratoire excédentaire,

- Une population marquée par un taux de personnes vieillissantes supérieur à la moyenne départementale,
- Une réalité sociale marquée par un taux élevé de personnes seules, de familles monoparentales, par des problématiques de précarité toujours prégnantes,
- Des difficultés persistantes d'accès aux outils numériques constatées,
- Un taux élevé de résidences secondaires qu'il faut intégrer dans un contexte de suppression programmée de la taxe d'habitation pour les résidences principales,
- Une accessibilité aisée, avec les liaisons ferroviaires et voie express.

Toutes ces caractéristiques propres au pays de Quimperlé font apparaître la nécessité de revoir, de rééquilibrer l'organisation territoriale proposée en **maintenant dans toutes ses missions le Centre des Impôts de Quimperlé** (impôts pour les particuliers et entreprises, gestion comptable des communes et établissements publics), **service public incontournable, élément de vitalité et d'attractivité de la Ville et du Pays du Quimperlé.**

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la présente motion contre la fermeture du Centre des Impôts et des Finances Publiques de Quimperlé.

Monsieur le Maire déclare que le Ministre Darmanin a annoncé, suite aux promesses du Président de la République d'un certain nombre de réformes, nationalement une modification déclinée au niveau des départements, de la cartographie des implantations des centres des impôts, notamment en Finistère. La lettre de la Directrice départementale est parvenue après parution dans la presse, pour décrire la vision portée par la Direction Générale des Services Publics à l'échelon du Finistère.

Une réponse, en lien avec l'Intercommunalité, lui a été faite sur cette proposition de réforme. Les syndicats et le collectif départemental ont été reçus. La Directrice départementale a également été rencontrée, un certain nombre d'arguments lui a été signifié ainsi que l'opposition à la fermeture du centre des impôts qui va à l'inverse de la notion de service de proximité. Les effectifs passeraient d'une quarantaine d'agents actuellement à 3-4 agents de temps en temps. Il a beaucoup plaidé pour les exclus du numérique et insisté sur le caractère anxiogène que pouvait représenter le manque de personnel. La Directrice départementale a paru soucieuse d'écouter les élus locaux. Un nouveau courrier lui sera adressé pour faire valoir nos arguments qui portent sur la proximité, liés à la présence ou non présence de l'Etat sur notre territoire, sur le fait que la Ville a porté la construction du centre des impôts. Avec le Président de Quimperlé Communauté, il est prévu qu'un nouveau rendez-vous ait lieu en septembre afin de voir si cette carte peut évoluer. Il a demandé également aux autres communes du pays de Quimperlé de faire voter cette motion.

Martine Brézac donne lecture d'une lettre d'Erwan Balanant :

«Je tiens à dire que je comprends parfaitement la crainte des agents de Quimperlé et comme je leur ai dit avant le Conseil communautaire, la situation n'est pas bloquée. La période de concertation de 4 mois est ouverte avec l'ensemble des parties prenantes dont les agents des Finances de Quimperlé. Je les rencontrerai très prochainement pour écouter leurs revendications et leurs préoccupations. Ce projet de réforme des Finances Publiques est conduit pour améliorer le service à la population et il se déploie sur tout le département. Sur le territoire, c'est plus de proximité avec de nouveaux points d'accueil, à Scaër, à Pont-Aven, et des installations de nouveaux services dont la localisation est au stade de la concertation et proposée à Rosporden et à Concarneau. Un accueil au public est maintenu à Quimperlé. Quand j'ai pris connaissance de la carte proposée, j'ai immédiatement pris contact avec la Directrice départementale, Madame Brigand, et je lui ai demandé que, dans l'esprit de la réforme qui souhaite plus de proximité pour les contribuables, la situation du centre de Quimperlé soit réexaminée compte tenu de ses particularités. Comme la

méthode annoncée par le Gouvernement, la Directrice et la concertation, je nous invite à saisir collectivement cette concertation pour que nous aboutissions à une solution acceptable pour la commune et pour le pays de Quimperlé. J'y prendrai toute ma part avec les élus locaux, et à l'écoute des inquiétudes légitimes des agents mais en prenant en compte celles de la population qui demande plus de proximité sur l'ensemble du territoire. Cette motion va dans le sens de la concertation, je la soutiendrai donc. »

Alain Kerhervé déclare que la méthode prise a exclu l'opposition du débat. Il aurait souhaité participer à la discussion et à la rédaction de la motion qui a été rédigée sur le mode conditionnel sauf la conclusion. Quimperlé a déjà souffert d'un certain nombre de suppression de services publics, le Tribunal d'Instance notamment. Cependant, il regrette le manque de soutien et de détermination concernant le Centre Hospitalier et l'EHPAD. Il souhaite prendre connaissance du courrier du 7 juin 2019 et participer aux débats avant la décision finale.

Monsieur le Maire répond que c'était de son devoir de réagir très vite ; ce qu'il a fait, en lien, avec Quimperlé Communauté et les 16 maires des communes. La saisie de la Direction Départementale des Finances Publiques a été faite de manière transparente, par voie de presse. Il peut donner toutes les pièces du dossier et invite cordialement A. Kerhervé à participer aux débats.

Concernant la défense des services publics, il s'est battu pendant 4 ans pour maintenir un certain nombre de services publics à Quimperlé, notamment pour la chirurgie et la maternité du centre hospitalier quand d'autres ne disaient rien, jusqu'au courrier de l'ARH (Agence Régionale Hospitalière) qui l'a conduit à prendre la décision de fermer la maternité car la sécurité des patientes n'était plus assurée. Décision qu'il assume. Il a négocié pied à pied avec la Ministre et la Directrice de l'ARH une nouvelle base budgétaire pour l'hôpital extrêmement importante qui a permis de faire de l'hôpital ce qu'il est aujourd'hui avec plus d'emplois qu'à l'époque. Concernant le processus de fusion des centres hospitaliers, il se félicite d'avoir anticipé au regard des problèmes auxquels ils sont confrontés aujourd'hui. Quant au Tribunal d'Instance, l'opposition des élus n'a pas été écoutée par le Gouvernement. Autre recul, la CPAM notamment et aujourd'hui c'est au tour des services fiscaux. Il s'agit de convaincre la Directrice départementale d'avoir une autre approche de la situation de Quimperlé. Il plaide pour un équilibre des territoires, mais dans cette proposition les villes de Concarneau et Rosporden sont les grandes gagnantes et Quimperlé la grande perdante.

Alain Kerhervé précise que ces interpellations ne concernaient ni la maternité ni la fusion des hôpitaux, mais plutôt les effectifs à l'EHPAD de Bois-Joly. Sur ce service public, le plus demandé par les Français, lié à la santé, l'opposition n'a pas été suffisamment écoutée. Il rappelle que dès 2008, un comité de soutien, au service des Urgences notamment, a été créé. Il défend aussi les services publics, c'est pourquoi il votera cette motion.

Monsieur le Maire répond qu'il ne méconnaît pas la situation de l'EHPAD de Bois-Joly ni du personnel soignant. Lors du Conseil de Surveillance d'aujourd'hui, le Directeur du GHBS a évoqué la difficulté dramatique de recruter des aides-soignants. Cette situation est générale à tout le pays. Il évoque un rapport parlementaire à paraître prochainement qui propose l'augmentation d'un ratio de 25 % du personnel, en particulier pour les EHPAD.

Gérard Jambou rappelle le vote de la privatisation (sauf de l'opposition d'alors), durant le mandat précédent, du nettoyage des équipements sportifs.

Daniel Le Bras estime que la fermeture du centre des impôts est symbolique de la dégradation des services publics depuis bon nombre d'années, car cela a commencé en 1977 lorsque la Direction des Impôts finistérienne a demandé à la Ville de construire un hôtel des impôts pour regrouper les services sur un lieu unique. Un accord est intervenu en 1983 et même si la dépense engagée pour le bâtiment a été remboursée au travers des loyers que versait la Direction des Finances, le terrain a été donné gratuitement.

Monsieur le Maire déclare qu'il ne se satisfera pas de la notion de proximité telle qu'elle est proposée.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son approbation à l'unanimité.

Monsieur le Maire porte à connaissance la communication du Conseil Régional, ce matin, sur les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le dynamisme des centres-villes et bourgs ruraux. Il y a eu 214 dossiers déposés et 70 retenus, dont celui de Quimperlé pour 1,3 million d'euros, dotation la plus importante.

Alain Kerhervé se dit satisfait de cette bonne nouvelle tout en précisant que les 2 millions demandés représentaient 60 % des dépenses prévues pour les projets. Il y aura donc des choix à faire tout en tenant compte que la redynamisation des halles n'a pas été évaluée.

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote de la délibération, il avait effectivement indiqué que, quelque soit le résultat, il y aurait des arbitrages à réaliser.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h45.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**